



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-08

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte-Colombe sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Ste Colombe) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guillaume MORA (suppléant COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), LAMAIGNERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEXX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYES (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/02/2025.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 75
- Pouvoirs retenus : 8, de la commune de Fargues à Montgaillard, d'Hauriet à Caupenne, de Nassiet à Beyries, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de Pontonx à Bégaar, de St Sever à Lacajunte, de St Yaguen à Souprosse, de Toulouzette à Audignon ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 32

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Contrat filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papier à usage graphique pour la période 2025-2029.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers et papiers graphiques est arrivé à échéance au 31/12/2024 mettant fin à la convention de partenariat avec les collectivités. Les pouvoirs publics ont donné agrément à 2 éco-organismes (CITEO et LEKO) pour la poursuite du déploiement de cette responsabilité élargie des producteurs (REP). Un éco-organisme coordinateur a été créé (OCAPEM). Le projet de contrat d'accompagnement 2025/2029 est proposé à l'adhésion des collectivités en ce début d'année.

Ce contrat prévoit notamment le reversement d'une part de la contribution des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ayant transférés leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce contrat répond au cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 qui prévoit l'obligation pour les éco-organismes de cette filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat proposé précédemment dit contrat pour l'action et la performance (CAP).

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SIETOM de Chalosse avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

LE COMITE SYNDICAL,

Ouï l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Vu le projet de contrat-type collecte sélective pour la période 2025-2029,

Sur proposition de la Présidente, du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (75 votants présents lors du vote et 8 procurations)

ARTICLE 1°: APPROUVE le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo.

ARTICLE 2°: AUTORISE Mme la Présidente à signer le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029 ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 19 février 2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET